Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260107-202601072-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2025/371
Annule et remplace l'arrêté du 04 février 2013

LIMITATIONS DE VITESSE DE CIRCULATION Route de Marival

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2212-6,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 20 mars 1991 relatif à l'approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.0, R 110.2, R 411.5, R411.8, R413.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée),

Considérant la requalification complète de la route de Marival, dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif sud-ouest, intégrant différents aménagements : piste cyclables, écluse, plateaux surélevés, il convient de redéfinir les limitations de vitesse de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 09 janvier 2026, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Marival, dans l'agglomération de Coulounieix-Chamiers, sera limitée selon le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260107-20260107-2-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Limitation de vitesse	Sens	Du	Jusqu'à
50 km/h	Marsac / Coulounieix-Chamiers	Giratoire de Marival	Point GPS 45,10457 / 0.40127
30 km/h	Marsac / Coulounieix-Chamiers	Point GPS 45.10457 / 0.40127	Point GPS 45.10385 / 0.40260
50 km/h	Marsac / Coulounieix-Chamiers	Point GPS 45.10385 / 0.40260	Point GPS 45.10129 / 0.40563
30 km/h	Marsac / Coulounieix-Chamiers	Point GPS 45.10129 / 0.40563	Point GPS 45.10092 / 0.40589
50 km/h	Marsac / Coulounieix-Chamiers	Point GPS 45.10092 / 040589	Point GPS 45.10037/ 0.41031
30 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10037/ 0.41031	Giratoire des 4 routes à Coulounieix-Chamiers
30 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.09499/0.41079	Point GPS 45.10020 / 0.41033
50 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10020 / 0.4103.3	Point GPS 45.10084 / 0.41007
30 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10084 / 0.41007	Point GPS 45.10142/ 0.40562
50 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10142/ 0.40562	Point GPS 45.10394/ 0.40237
30 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10394/ 0.40237	Point GPS 45.10454/ 0.40132
50 km/h	Coulounieix-Chamiers / Marsac	Point GPS 45.10454/ 0.40132	Giratoire de Marival

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – signalisation de prescription - sera mise en place par les services du département conformément à la convention de co-maitrise d'ouvrage. Des panneaux B14 (limitations de vitesse à 30km/h et 50km/h) seront installés dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, soit le 09 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20260107-202601072-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- L'agence Périmouv, en charge du transport sur l'agglomération

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
le 23 décembre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU